

Image not found or type unknown



Garantie Légale de deux ans

Par **BOXER**, le 14/04/2016 à 18:07

Bonjour,

Je voudrai savoir si un déstockeur vendant du matériel neuf est obligé d'appliquer la garantie légale de deux ans et de quels arguments légaux puis-je justifier.

J'ai acheté en juillet 2015 un tondeuse à gazon sur batterie et en mars dernier la batterie ne charge plus, le vendeur m'oppose sa garantie de 6 mois.

Le fabricant de la tondeuse normalement garantie 2 ans par celui-ci me refuse cette garantie sous prétexte que j'ai acheté à un déstockeur, est-ce normal ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

JC. Magnus.